

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MARLY
ARRETE DU MAIRE n° 283 /2025

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rue de Metz tronçon carrefour rue des garennes et Avenue Saint Privat**

Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de la société JEAN LEFEBVRE, en date du 30 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de voirie en lien avec les travaux Mettis dans le cadre de la création de la station dite « Les Clos » au niveau de la rue de Metz entre les giratoires allant de la rue des Garennes à celui de l'Avenue Saint Privat à Marly, par la société JEAN LEFEBVRE,

- **A partir du lundi 18 août et jusqu'au lundi 25 août 2025 inclus**

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux portant création de structure de voirie complète pour renforcement de la chaussée, le tronçon de la rue de Metz sera barré à la circulation au niveau du giratoire de la rue des Garennes et du carrefour de l'Avenue Saint Privat à Marly, avec mise en place d'une déviation, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera considéré comme gênant et interdit.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société JEAN LEFEBVRE chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La société JEAN LEFEBVRE devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès piéton permanent aux propriétés riveraines.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE,
Monsieur le Directeur d'HAGANIS,
Monsieur le Directeur d'INGEROP ,
Monsieur le Directeur de RESEDA
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau
de l'Eurométropole de Metz,
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 31 juillet 2025
Pour le Maire empêché
le 1^{er} Adjoint chargé de l'urbanisme,
des travaux et de la circulation

Michel LISSMANN



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.